


Projet :	Communauté de Commune Desvres-Samer – Construction du complexe aqualudique - Desvres (62)	 <small>Communauté de Communes de Desvres-Samer</small>
Suivi n°: 4	Date : 20/04/2018	
Objet :	Visite de chantier : Dessouchage/débroussaillage et préparation du chantier.	

Personnes présentes et/ou destinataires de la diffusion

Organisme	Nom	Téléphone	Mail	Prés.	Diff.
CCDS	M ROUILLE	03 21 92 07 20	lionel.rouille@cc-desvressamer.fr		X
	MME PRUVOST	06 85 72 05 37	laetitia.pruvost@cc-desvressamer.fr		X
V2R Ingénierie	M FAYEULLE	06 85 24 75 96	j.fayeulle@v2r.fr		X
ARIETUR	M DELASSUS	03 21 87 45 00	sd-arietur@orange.fr		X
BIOTOPE	M CAVALIER	06 03 68 23 65	fcavalier@biotope.fr	X	X
	MME PRUDHOMME	06 03 68 07 61	iprudhomme@biotope.fr		X
COLAS	M FLEURY	06 85 36 89 88	jeremy.fleury@colas-np.com		X
	M MASSE		eric.masse@colas-ne.com		
ID VERDE	M STUER	03 28 58 79 10	julien.stuer@idverde.com		X

Protection des milieux naturels

➤ Respect des zones balisées :

Le balisage a été mis en place par l'entreprise le 28/02/2018, avec les indications de Biotope. Lors de la visite de chantier, Biotope a installé sur le balisage des panneaux de sensibilisation.

Pour rappel au sein des emprises balisées, sont interdits :

- La circulation et les manœuvres d'engins ;
- Le dépôt de matériel ;
- Le stockage, même temporaire, de matériaux ;
- Toute autre activité susceptible de dégrader le milieu ;
- L'accès au personnel de chantier pendant toute la durée des travaux.

Conforme : aucune zone à enjeu n'est dégradée.

Conforme : le balisage a été remis en état par l'entreprise, il est toutefois partiellement dégradé, pour rappel : « l'entreprise sera chargée de l'entretien de ce balisage tout au long du chantier ».

Il est donc nécessaire d'entretenir le balisage.





Balisage des zones à enjeux remis en état et panneaux de sensibilisation

Non conforme : Le balisage des stations d'Orchis de Fuchs, n'a pas été réalisé avant l'intervention de l'entreprise. Des terrassements, stationnements et cheminements, ont été effectués sur des zones où les orchidées étaient présentes historiquement. Une destruction de pied est donc potentielle. L'entreprise BARA, en charge du dessouchage/débroussaillage, a confirmé que le cahier des prescriptions écologiques ne lui avait pas été transmis, avant toute intervention sur le chantier, il est impératif que celui-ci soit fourni aux sous-traitants.



Terrassements (sondages), cheminements en l'absence de balisage des pieds d'Orchis de Fuchs.

Une station d'Orchis de Fuchs a été découverte dans un secteur (plateau sportif/zone humide à créer) où l'espèce n'avait pas été recensée lors de l'étude d'impact. Le développement de cette station de 18 pieds est très certainement lié à la mise en lumière du site, provoquée par la coupe des arbres à l'automne 2017. Cette station a immédiatement été balisée, en attendant que les pieds soient dans la zone d'accueil.



Nouvelle station composée de 18 pieds d'Orchis de Fuchs

- **Les emplacements des espaces liés au chantier sont conformes** : la base vie de l'entreprise est située en dehors de zone à enjeux en amont par l'écologie et présentant une faible sensibilité.

Conforme : toutes les zones de stockages sont situées en dehors des milieux naturels présents au droit du platelage en cours d'installation.

Conforme : l'accès à la zone de compensation a été totalement fermé lors de la préparation de chantier effectuée en semaine 16.

Phasage des travaux en fonction des contraintes faunistiques

Non conforme : les travaux de débroussaillage sont effectués en dehors de la période autorisée.

Mesures spécifiques à mettre en place

- **Travaux de coupe des arbres et arbustes** :

Non conforme : les travaux de débroussaillage sont effectués en dehors de la période autorisée.

L'entreprise a toutefois finalisé le débroussaillage en fin de semaine 16, lors de la préparation de chantier.



Débroussaillage effectué et en cours.

- **Mise en défens des emprises chantier pour la faune à mobilité réduite** :

Conforme : le dispositif est réparé. Biotope a installé des panneaux de sensibilisation pour expliquer les objectifs du dispositif.

Il reste à condamner le chemin de vtt (à l'ouest de la barrière batracien), et à améliorer la jonction entre le platelage et la barrière batracien (non hermétique)



Barrière à amphibiens remise en état et panneaux de sensibilisation mis en place



Jonction barrière/platelage à optimiser et chemin de VTT non condamné

➤ **Travaux en milieu humide (travaux au niveau des chemins) :**

Non concerné, les travaux de platelage sont terminés.

➤ **Travaux de destruction/dégradation du gîte hivernal à chiroptères (pont fissuré) :**

Non concerné actuellement.

➤ **Déplacement de l'Orchis de Fuchs :**

Le jour de la visite, 7 pieds de l'espèce ont été observés sur les emprises et ont été piquetés. Ils devront être balisés par l'entreprise.

Comme évoqué dans la partie « balisage », une station composée de 18 pieds a été découverte, les pieds devront être déplacés dans la zone d'accueil.

L'implantation des emprises par le géomètre en début de semaine 17, permettra de voir si un déplacement de certain pied est nécessaire pour la mise en place des réseaux.

Les pieds non concernés pourront être déplacés à l'automne 2018 (octobre à février), comme stipulé dans l'arrêté. La localisation des pieds sera affinée par l'écologue au cours de la période de floraison.

Pour les pieds qui ne seront pas déplacés ce printemps, la mise en place d'un balisage s'avèrera nécessaire, celui-ci sera effectué en semaine 17 par l'entreprise, lors de la préparation de chantier.

Tri des terres végétales

Non concerné.

Limitation du risque de dégradation indirecte des milieux adjacents

Conforme : absence d'envol de poussières, avec un temps sec et un vent faible.

Conforme : absence d'envol de déchets lors de la visite de chantier, avec un vent faible le jour de la visite.

Limitation des nuisances du chantier

- Bruit : conforme, absence de bruit anormal ;
- Vitesse des véhicules : conforme.

Prévention des pollutions

Conforme : la pelle mécanique est stockée en dehors des milieux humides.

Conforme : aucune pollution détectée ; Absence de déversement d'huiles/hydrocarbures.

Non concerné : aucun stockage de produit polluant n'a été observé.

Non contrôlé : la présence d'un kit anti-pollution sur le chantier, n'a pas été vérifiée.

Tri et élimination des déchets

Conforme : absence de déchets sur le chantier.

Non propagation des espèces végétales exotiques envahissantes

Non conforme : Aucune photo n'a été transmise à Biotope permettant d'attester ou non de la propreté de la pelle mécanique et du broyeur forestier à leur arrivé sur site. En raison notamment de l'absence de transmission du cahier des prescriptions écologique à l'entreprise BARA.

La transmission des photos d'engins à leur arrivé sur site est à prévoir.

Non conforme : Absence de balisage autour de la station de Renouée du Japon présente sur site.

Relevé de décisions

- **Entretien du balisage en permanence (Colas) ;**
- **Mise en place d'un balisage des stations d'Orchis de Fuchs avec zone tampon de 5 m : semaine 17 (Colas) ;**
- **Le mandataire (Colas) est tenu de fournir le cahier des prescriptions écologiques, avant toute intervention de ses sous-traitants.**
- **Programmer le déplacement des Orchis de Fuchs (Colas/Biotope) ;**
- **Finalisation de la barrière semi-perméable pour les amphibiens : jonction et balisage (Colas/ID Verde) ;**
- **RAPPEL CR3 - Mise en place d'un balisage autour de la station de Renouée du Japon : semaine 17 (Colas).**

Validation du présent compte-rendu

En l'absence de remarques formulées par mail (fcavalier@biotope.fr) dans un délai d'une semaine après sa transmission, le compte-rendu sera considéré comme approuvé et validé par les différentes parties.

*Compte-rendu diffusé le 23/04/2018
Rédigé par François Cavalier (Biotope Nord –
Littoral)*

